

SEANCE N°VI/2018**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
DU MARDI 04 DECEMBRE 2018**

Le quatre Décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Honoré COLOMAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-six novembre deux mille dix-huit.

Etaient présents:

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Monique DUPONT, Christiane NAVARRE, Christiane SCOTTO,

Messieurs Jacques ALBERTINI, Daniel APOSTOLO, André BARRA (arrivé au point II.1), Patrick BAUDOIN, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Gérard FASANI (arrivé au point II.4), Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés :

Monsieur Jacques ALBERTINI par Monsieur Patrick BAUDOIN
Madame Sylvine MENCIO par Monsieur Jean-Jacques CARLIN

Etait excusé :**Etaient absents :**

Madame Nadia CHAMBELLANT
Madame Isabelle FAUBOURG
Madame Mariam FENASSI
Madame Vanessa GIANAZZI
Monsieur Thomas MOLMY
Madame Carine YOUAKIM

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Honoré COLOMAS est élu Président de séance.

Monsieur COLOMAS constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BAUDOIN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès verbal de la séance du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur COLOMAS donne ensuite lecture des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal :

N°295/2018 : Réaménagement Appartement village

Un marché est passé avec la société PLATEFORME DU BATIMENT afin de procéder à la réalisation de travaux pour un montant HT de 503.91 euros.

N°296/2018 : Mise aux Normes CLSH

Un marché est passé avec la société BALITRAND afin de procéder à l'acquisition d'anti pince doigts pour un montant HT de 4 470 euros.

N°298/2018 : Réaménagement Appartement village

Un marché est passé avec la société D1J PLOMBERIE afin de procéder à la réalisation de travaux pour un montant HT de 2 534.70 euros.

N°297/2018 : Encaissement Remboursement Assurance

Il sera procédé à l'encaissement d'un chèque émis le 25 juillet 2018 par la Banque POSTALE assurances IARD pour un montant de 1 313.64 euros

N°302/2018 : Plan Communal de Sauvegarde

Un marché est passé avec la Société TERELEC, afin de procéder à l'installation d'une sirène d'alerte, pour un montant H.T de 2 275.26 euros.

N°304/2018 : Equipement service environnement

Un marché est passé avec la Société LES JARDINERIES PETRUCCIOLI, afin de procéder à l'acquisition de muriers, pour un montant H.T de 471.27 euros.

N°308/2018 : Equipement service Logistique

Un marché est passé avec la Société SONIVA ECOTEL, afin de procéder à l'acquisition d'un chariot, pour un montant H.T de 197 euros

N°316/2018 : Convention d'Occupation du Domaine Privée Communal

La commune de Saint André de la Roche met à disposition du Sivom val de Banquière les locaux à usage de bureaux pour un loyer mensuel de 830.78 euros

N°318/2018 : Contrat administratif de location du parking N°2 du domaine privé Communal.

L'emplacement de parking N°2 est mis à disposition de M.MALLEON Patrick du 1^{er} Août 2018 au 31 juillet 2019.

N°320/2018 : Mise aux Normes CLSH

Un marché est passé avec la Société BALITRAND, afin de procéder à l'acquisition d'écran d'urinoir pour un montant H.T de 531.20 euros.

N°321/2018 : Mise aux Normes Auberge des Amis

Un marché est passé avec la Société CIFFREO BONA, afin de procéder à l'acquisition de volets, pour un montant H.T de 415.94 euros

N°323/2018 : Réaménagement Appartement village

Un marché est passé avec la société PLATEFORME DU BATIMENT afin de procéder à la réalisation de travaux pour un montant HT de 754.07 euros.

N°326/2018 : Convention d'Occupation du Domaine Privée Communal

La commune de Saint André de la Roche met à disposition du Sivom val de Banquière les locaux à usage de bureaux au bâtiment C de l'immeuble Laupia pour un loyer mensuel de 995.34 euros

N°334/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société FERINOX, afin de procéder à la fabrication et mise en place de protections métalliques, pour un montant H.T de 580.00 euros

N°335/2018 : Divers équipements service communication

Un marché est passé avec la Société SCREEN SOFT afin de procéder à l'acquisition d'une solution d'affichage dynamique, pour un montant H.T de 1 835.00 euros.

N°337/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société MANUTAN COLLECTIVITES afin de procéder à l'acquisition de mobilier, pour un montant H.T de 3 228.95 euros.

N°359/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société LEADER COLLECTIVITE, afin de procéder à l'acquisition de vestiaires, pour un montant H.T de 644.77 euros.

N°360/2018 : Plan Communal de Sauvegarde

Un marché est passé avec la Société TERELEC, afin de procéder à création d'un socle, pour un montant H.T de 1 515.74 euros.

N°361/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société SONIVA ECOTEL, afin de procéder à l'acquisition de matériel de cuisine, pour un montant H.T de 482.47 euros.

N°365/2018 : Encaissement Remboursement Assurance

Il sera procéder à l'encaissement d'un chèque émis le 24 octobre 2018 par la Banque POSTALE assurances IARD pour un montant de 2 867.29 euros.

N°370/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société APAVE, afin de procéder à la réalisation d'attestation consuel, pour un montant H.T de 480 euros.

N°380/2018 : Création Restauration Jules MUSSO

Un marché est passé avec la Société HENRI JULIEN, afin de procéder à l'acquisition de matériel de cuisine, pour un montant H.T de 330 euros

Monsieur COLOMAS donne lecture de l'ordre du jour:

I- ADMINISTRATION GENERALE

1 – Réforme du Stationnement

2 – Stationnement payant sur voirie – modalités de répartition des recettes entre la Commune et la Métropole NCA : Signature de la Convention.

II. TRAVAUX / MARCHES

1- Aménagement Maison des séniors – Avenant N°1 de la convention de Maitrise d'ouvrage.

2-. Extension réseau – vidéo Protection SADLR - Avenant N°1 de la convention de Maitrise d'ouvrage

3- Réaménagement EMAI SADLR – Avenant N°4 de la convention de Maitrise d'ouvrage

4- Mise aux Normes de l'Ecole Jules Musso – Avenant N°2 de la convention de Maitrise d'ouvrage

5- Constitution du groupement de commandes SVDB et SVA : Fournitures d'électricité.

6- Réhabilitation appartements du Moulin – Avenant N° 2 de la convention de Maitrise d'ouvrage.

7- Création d'un espace de Vie Sociale SADLR.

III- FINANCES

1- Décision modificative N°2 : Section Fonctionnement et d'investissement

IV – DOMAINE COMMUNAL

1- Locaux résidence Le Manoir : autorisation signature du renouvellement de la convention de mise à disposition par Le LOGIS FAMILIAL

2- Acquisition amiable des parcelles cadastrées AL N°34, 155, 13 et 14, sises lieudits Bordina, La Bauma et 316 Chemin du Souvenir

3- Dénomination voie liaison – chemin du souvenir /Quai de la Banquière.

V – CULTURE

1. Animations culturelles 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

VI – RESSOURCES HUMAINES

1- Tableau des effectifs : création et suppression de postes.

I-ADMINISTRATION GENERALE

1. -Réforme de Stationnement payant sur voirie publique.

Par délibérations en dates du 19 septembre 2017 et du 19 Juin 2018, le conseil municipal a défini les modalités d'application sur le territoire Communal de la réforme du stationnement payant et fixé différents tarifs.

Depuis la Métropole NCA nous a informés que la réglementation Nationale impose le reversement des FPS à l'Etablissement Public intercommunal à fiscalité propre, et cela nécessite au préalable un avis accompagné d'une convention réglant les modalités de gestion.

Par courrier en date du 26 octobre 2018 le Président de la Métropole NCA a émis un avis favorable

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **l'adoption des modalités d'application de la réforme aussi que les tarifs énoncés dans les délibérations du 19 Septembre 2017 et du 19 Juin 2018**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer la convention définissant les modalités de répartition des coûts entre NCA et la Commune de Saint André de la Roche. Celle-ci sera annexée à la présente décision.**

II-TRAVAUX/MARCHES

1 -. Aménagement d'un lieu collectif destiné aux seniors pour améliorer le lien social et prévenir la perte d'autonomie à Saint-André de la Roche – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 septembre 2016

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par la Convention du 12 septembre 2016, le SIVOM Val de Banquière a fait exécuter les travaux d'aménagement d'un lieu collectif destiné aux seniors pour améliorer le lien social et prévenir la perte d'autonomie à Saint-André de la Roche.

Les travaux ont débuté au printemps 2018 et se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'été 2018. La surface de la maison des seniors est désormais quasiment doublée. Elle totalise 200m² environ destinés à accueillir les activités pour le public senior. Ceci contribuera à maintenir le lien social et prévenir la dépendance. Initialement estimé à 97 706€ TTC le coût de l'opération est désormais fixé à 117 000€ TTC. Cette évolution du coût est également liée au prix constatés lors de l'ouverture des plis mais aussi à différents aléas de chantier qui affectent généralement les travaux de réaménagement.

Il convient donc d'adapter le cadre financier de cette opération en adoptant un avenant n°1 à la Convention du 12 septembre 2016.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 117 000€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière un avenant n°1 à la Convention du 12 septembre 2016, reprenant ce montant et selon le modèle annexe**

2-. Extension du réseau de vidéo protection à Saint-André de la Roche – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 février 2013.

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par la Convention du 21 février 2013, le SIVOM Val de Banquière a fait exécuter les travaux d'extension du réseau de vidéo protection de Saint-André de la Roche.

Les travaux ont débuté à la fin de l'année 2016 et se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année 2017. La durée de ces travaux s'est prolongée pour pouvoir

bénéficiaire du déploiement du réseau de fibre sur la Commune et ainsi optimiser le raccordement des caméras.

Initialement estimé à 351 883€ TTC le coût de l'opération est désormais fixé à 371 000€ TTC. Cette évolution du coût est également liée au déploiement de la fibre optique qui a nécessité un investissement supplémentaire mais qui réduira considérablement le montant des abonnements à souscrire auprès des opérateurs réseau.

Il convient donc d'adapter le cadre financier de cette opération en adoptant un avenant à la convention du 21 février 2013.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 371 000€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière ou son représentant un avenant n°1 à la Convention du 21 février 2013, reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

3-Réaménagement de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Avenant n°4 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 10 décembre 2015, le SIVOM val de Banquière mène le projet de réaménagement de la crèche intercommunale « le Grenouillère ».

En effet, cet établissement a connu une extension durant l'année 2015 et il restait donc à réaménager le bâtiment le plus ancien afin de pouvoir étendre la capacité d'accueil de 10 places et disposer d'une cuisine de préparation des repas. Les travaux ont débuté en août 2017. Ils se sont achevés en avril 2018 pour l'intérieur et en août 2018 pour l'espace extérieur.

Le coût global du projet atteint un montant de 908 000€ TTC. Il était précédemment fixé à 840 000€ TTC. Cette évolution est à mettre en rapport avec le fait que l'estimation initiale ne pouvait qu'être imprécise ce qui est la règle pour les travaux de rénovation, mais aussi par différents aléas de chantier. Cependant cette évolution du coût est compensée par une augmentation du montant des subventions espérées, puisqu'il atteint 391 648€ au lieu des 194 444€ envisagés en 2015.

Afin de pouvoir solder les marchés de cette opération, il convient d'en ajuster le cadre financier en autorisant M. le Maire à signer avec M. le

Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°4 à la convention du 10 décembre 2015, reprenant le coût définitif de 908 000€ TTC, selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 908 000€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Saint André de la Roche ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière un avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015, reprenant ce montant selon le modèle annexé.**

4 – Mise aux normes de l'Ecole Jules Musso à Saint André de la Roche - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1er juillet 2009

Arrivé de M.FASANI

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage établie par la convention du 1er juillet 2009 le SIVOM Val de Banquière a fait exécuter les travaux de mise aux normes de l'école Jules Musso. Les travaux sont achevés depuis 2013.

Le coût définitif des travaux est de 48 496,85€ TTC. Il était précédemment établi pour une opération globale à 200 000€ TTC.

Afin de solder cette opération, il convient d'en ajuster le cadre financier définitif en autorisant M. le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant, à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant à la convention du 1er juillet 2009, reprenant le coût définitif.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération 48 496,85€ TTC**
- **et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1^{er} juillet 2009, selon le modèle annexé.**

5- Fourniture d'électricité – Constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie.

Suite à la libéralisation du marché de l'énergie et à l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité en 2015, le SIVOM Val de Banquière s'est associé à la Commune de Saint-André de la Roche et au SIVOM de l'Abadie pour constituer un groupement de commandes destiné à la passation d'un marché de fourniture d'énergie d'électrique.

Le marché a été passé avec l'entreprise Direct Energie. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Il concernait tous les points de livraisons des deux syndicats, et tous les points de livraison de la Commune, inférieurs à 42Kva.

Dans la mesure où il convient de pouvoir continuer à bénéficier de ces prestations dès le début de l'année prochaine et que le marché de l'énergie demeure favorable aux acheteurs en ce second semestre 2018, il semble pertinent d'associer à nouveau les trois membres du premier groupement et d'engager la procédure de passation d'un accord-cadre avec multi-attributaire d'une durée de 4 ans. Le SIVOM Val de Banquière continuera d'assurer la mission de coordonner le groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de constituer avec le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité couvrant la totalité des besoins de la Commune, et le cas échéant d'autoriser M. le Maire à signer la Convention selon le modèle annexé.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et le SIVOM de l'Abadie en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour l'ensemble des points de livraison du syndicat ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes (selon le modèle annexé) ;**
- **D'approuver le choix du SIVOM Val de Banquière en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.**

6 – Réhabilitation des appartements du Moulin de Saint-André de la Roche - Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 31 mai 2010.

Sur délégation de maîtrise d’ouvrage établie par la Convention du 31 mai 2010, le SIVOM Val de Banquière fait exécuter les travaux de réhabilitation des appartements du Moulin. Les travaux ont été interrompus après la réfection de la dalle plancher des appartements et suppression des cloisons séparatives. En effet, la Commune a jugé préférable d’utiliser la surface ainsi obtenue comme salle des fêtes plutôt que comme appartements. L’aménagement de cette salle fait d’ailleurs l’objet d’une autre délégation de maîtrise d’ouvrage au profit du SIVOM.

Le coût de l’opération initialement estimé à 531 024€ TTC doit être revu à la baisse. L’opération a finalement coûté 162 353,68€ TTC. Il est également nécessaire de revoir le plan de financement car les différents emprunts prévus (à moyen ou long terme) ne seront pas contractés. De fait, il convient de fixer la part de fonds propres apportés par la Commune à 92 918,58€. Le complément de financement provient de fonds de concours métropolitains versés pour un montant de 69 435€.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°2 à la convention du 31 mai 2010.

Oùï l’exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- **de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération à 162 535,58€ TTC ;**
- **de valider le plan de financement selon les modalités suivantes :**
 - **fonds propres de la commune : 92 918,58€**
 - **emprunt : 0€**
 - **fonds de concours métropolitains : 69 435€**
- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 31 mai 2010, reprenant ces montants et selon le modèle annexé.**

7 – Création d’un espace de vie sociale à Saint-André de la Roche – Demande de subvention

Dans le but de développer l’animation du quartier du manoir et de proposer à ses habitants une plus grande proximité avec les services publics, il a été retenu en liaison avec les représentant du SIVOM Val de

Banquière (qui en aura la gestion au titre de ses compétences) et de la CAF d'y créer un espace de vie social.

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Plus précisément, l'espace est un moyen mis à la disposition des habitants, ou de partenaires comme la CAF, ou la CPAM pour leur permettre d'entrer en contact avec divers publics, tels que les jeunes ou des familles.

Ce local sera implanté dans l'espace social Roger Breyton, situé avenue Eugène Coste. Cependant, il doit être réaménagé puisqu'il est actuellement agencé comme un logement de 5 pièces.

Des travaux de réaménagement, estimés à 15 000€ TTC, sont à entreprendre. Dans le détail, il convient de supprimer une cloison intérieure et de traiter :

- Sols ;
- Faux plafonds ;
- Peintures ;
- Electricité ;
- Menuiseries aluminium ;
- Téléphonie.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider le principe de ces travaux;**
- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 15 000€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Département des Alpes-Maritimes des subventions d'un montant élevé que possible.**

III- FINANCES

1- Décision modificative n°2

–

A- Section de Fonctionnement

Monsieur VILLAR explique qu'il convient :

- de transférer 17 500€ de crédit au compte 011 afin de couvrir les dépenses de politique sociale prévues initialement au chapitre 65 et constatées au chapitre 011.
- de rajouter 17 500€ sur le chapitre 011 pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments constatées sur 2018 et non prévues.
- de rajouter 17 500 € de recettes chapitre au 73 qui correspondent aux droits de mutation plus importantes que prévus.

Ainsi l'équilibre Budgétaire est respecté.

B – Section d'Investissement

1- Ouverture de crédits pour opération nouvelles.

Création d'un espace de vie sociale à Saint-André de la Roche

Au regard des éléments relatifs aux travaux de création d'un espace de vie sociale et à la demande de subvention correspondante, proposée au conseil municipal, il conviendrait dans l'hypothèse d'une validation de l'enveloppe budgétaire, d'autoriser l'ouverture d'une opération nouvelle à la section d'investissement, d'un montant de 15 000€ TTC, financée selon les modalités figurant dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Ouverture de crédits	Subventions	Emprunt	Participation / Affectation
Création d'un espace de vie sociale (2018/13)	15 000€	1 250€	0€	13 750€

2- Proposition rajout de crédits chapitre 16

Monsieur VILLAR propose de rajouter 44 000€ au chapitre 16 concernant le remboursement de notre dette.

En effet, ce montant couvrira les échéances des prêts contractés en 2017 qui ont été payées début 2018, engendrant un remboursement plus important que prévu.

En effet, les échéances des prêts constatés en 2017 étaient prévues annuellement or elles ont été réglées trimestriellement, le taux pour les échéances trimestrielles étant plus intéressant.

Ce rajout de crédits sera équilibré par l'excédent capitalisé

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider la section de Fonctionnement comme suit :**

- Dépense : Chapitre 011 +35 000€

- Chapitre 65 - 17500€

- Recette Chapitre 73 +17 500€

- **de valider la section d'investissement, opération 2018/13**

Désignation	Ouverture de crédits	Subventions	Emprunt	Participation / Affectation
Création d'un espace de vie sociale (2018/13)	16 000€	1 250€	0€	13 750€

- **et de valider le chapitre 16 de + 44 000€**

IV – DOMAINE COMMUNAL

1-Locaux résidence Le Manoir : autorisation signature du renouvellement de la convention de mise à disposition par Le LOGIS FAMILIAL

Par convention du 30 juin 2002, le LOGIS FAMILIAL a mis gracieusement à disposition de la Commune de SAINT ANDRE DE LA ROCHE les deux locaux suivants situés dans la Résidence Le Manoir, à savoir :

- Un local situé sous le passage voûté entre l'escalier 6 et l'escalier 7, dans le cadre de l'activité associative qu'elle mène au sein de l'ensemble immobilier le Manoir (accompagnement scolaire, activités en direction des enfants, association de locataires, ...)
- Un appartement F5 situé au rez-de-chaussée du bâtiment entrée C7. Ce local est destiné aux activités pour enfants et adultes résidants au Manoir, réunions diverses, services administratifs.

Cette convention venant à terme au 31 décembre 2018, la commune a sollicité LE LOGIS FAMILIAL en vue de son renouvellement, dans les mêmes conditions, à savoir une mise à disposition gracieuse pour les mêmes activités, avec participation aux charges locatives (provisions d'eau et prestations générales pour l'entretien des parties communes, espaces verts, ...).

Par délibération du 11 septembre 2018, les membres du Directoire du LOGIS FAMILIAL ont autorisé ce renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze années. Sous la responsabilité de la Commune qui en assume les conséquences, ils ont également autorisé l'occupation du F5 par l'APRM, la CAMS, le CCAS, l'association des jeunes du Manoir et le SIVOM Val de Banquière.

- **Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du local sous le passage voûté et du F5 suscités, pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction sans excéder douze années, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **De prévoir le budget nécessaire pour le paiement des charges locatives.**

2-Acquisition amiable des parcelles cadastrées AL N°34, 155, 13 et 14, sises lieudits Bordina, La Bauma et 316 Chemin du Souvenir

Madame Lydia ISNARD, épouse BRIOTET, a fait part au Service Foncier de la Commune de son projet de vente des parcelles cadastrées section AL N°34, 155, 13 et 14, pour une superficie globale de 50 775 m².

Ces biens, non occupés, sont composés de deux anciennes maisons murées avec terrain en restanques en friche (AL 155 et 34), de terrains boisés de forte déclivité (AL 13 et 14), et d'une barre rocheuse (AL 34).

Ils sont situés dans une zone NP et NPj du PLU, en très grande partie en zone rouge du PPR pour mouvements de terrains. De plus, une partie a été classée en espace boisé classé.

La Commune projette d'aménager ces parcelles en espace de loisirs de plein air, composé d'une petite ferme, d'un jardin partagé et d'un espace de jeux. Les enfants des Accueils collectifs de mineurs, les Ados des Maison de Jeunes, les familles pourront aussi profiter d'installations de d »couverte des activités liées à l'environnement et à la sensibilisation à la protection du monde Communal. En effet, ces terrain sont situés à proximité des écoles, du centre de loisirs et de parkings publics, et bénéficient d'une source d'eau abondante à l'année.

La Brigade Domaniale de la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale de ce bien en date du 18 septembre 2018.

Après négociation, la Commune et la propriétaire se sont mis d'accord sur un prix de vente, honoraires de l'agence immobilière compris de 215 000 €.

Je vous propose l'acquisition par la Commune des biens cités plus haut pour ce montant en vue de la réalisation du projet d'amélioration du cadre de vie des Saint Andréens présenté ci-dessus.

Oùï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL N°34, 155, 13 et 14 au prix de 215 000 euros, afin de les aménager en espace de loisirs de plein air à proximité immédiate du centre-ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide aussi élevée que possible auprès du Président du Conseil Général, ou tout autre organisme,**
- **de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget.**

3 –Dénomination voie liaison chemin du souvenir/Quai de la Banquière

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commune a acquis, par acte notarié du 6 juillet 2017, le lot en volume N°113 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées AK 126, 129 et 131, et constituant une voie de circulation avec trottoir, située entre le bâtiment situé 109 quai de la Banquière et l'église.

Compte-tenu de sa situation géographique, je vous propose de dénommer cette voie « passage de l'église ».

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de valider la dénomination de la voie acquise le 6 juillet 2017 - lot 113 en volume N° 113 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées AK 126, 129 et 131 - «Passage de l'église »**

V- CULTURE

1. Animations culturelles 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

En ce qui concerne l'ensemble des manifestations culturelles, je vous rappelle que l'apport financier du Conseil Départemental nous aide à développer et à améliorer nos prestations que nous voulons gratuites, de qualité et accessibles à tous. C'est pourquoi, nous aimerions, avec cette subvention, animer toujours plus régulièrement notre commune dans le but de créer une dynamique plus importante auprès des Saint-Andréens et renforcer leur intérêt pour nos manifestations locales.

Celle-ci servira à proposer aux Saint-Andréens, aux habitants des communes voisines et aux estivants, des manifestations culturelles de plus en plus nombreuses et variées sur la commune.

La Chorale Municipale, quant à elle, est composée de 70 choristes et de son professeur, elle se produit régulièrement, gratuitement, et séduit un large public. C'est d'ailleurs une des activités les plus réputées de la commune et qui ne cesse d'attirer de nouveaux choristes chaque année.

Nous espérons que cette subvention nous aidera à maintenir un tarif de cotisation raisonnable et nous permettra d'acheter régulièrement des partitions, essentielles au renouvellement du répertoire musical du groupe.

Le Chœur de la Roche nous permet également de produire des spectacles, le plus souvent à but caritatif, comme par exemple les concerts au profit des Restos du Cœur et Rétina France.

Pour l'Ecole de Musique, les cours d'instruments proposés ont beaucoup de succès. Cette année encore, les cours sont complets. Nous accueillons quatorze enfants et jeunes aux cours de guitare, vingt aux cours de piano et dix en éveil musical.

Grâce à l'aide du Conseil Départemental, nous aimerions continuer à proposer aux enfants de notre commune la pratique de ces instruments et de l'éveil musical à des tarifs abordables et leur offrir ainsi l'opportunité d'acquérir et de partager une culture musicale qu'ils n'auraient peut-être pas pu obtenir dans d'autres circonstances.

Le soutien financier du Conseil Départemental nous permettrait de continuer à développer cette activité et de financer une partie des réparations et accords réguliers des instruments ainsi que l'achat de matériel pédagogique adapté et de partitions indispensables au bon déroulement des cours. Enfin, nous souhaitons maintenir un tarif de cotisation raisonnable qui est actuellement de 35 euros / trimestre.

Pour le théâtre, tout au long de l'année des cours de théâtre sont proposés à un large public, par l'association « le Cercle de la Pierre Tourniole ». Des représentations sont données gratuitement et un festival de théâtre est programmé fin octobre, afin de permettre aux différentes troupes de se présenter sur une scène face à un public et de valoriser leur travail.

L'aide du département, nous permettra de maintenir les tarifs des cours, mais également d'améliorer notre festival qui connaît un grand succès chaque année.

Où l'exposé de Madame NAVARRE et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre des activités culturelles 2018, une aide financière de 12 500 euros pour ces 4 volets d'action, soit :
- 7 000 euros pour les manifestations culturelles,
- 2 000 euros pour la chorale municipale,
- 2 000 euros pour l'école de musique municipale.
- 1 500 euros pour le théâtre.

VI- RESSOURCES HUMAINES

1- Tableau des effectifs : création et suppression de postes

L'ensemble des emplois pourvus ou à pourvoir sont inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Il convient d'actualiser le dernier tableau des effectifs validé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière de nos agents et les besoins actuels de notre collectivité.

Je vous propose donc :

A) Pour la filière Technique Création:

- d'un poste d'ingénieur principal territorial, pour permettre la réalisation de vacations d'expertise (géologue/hydrogéologue) sur la Commune ;
- de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{nde} classe, pour permettre l'évolution de carrière de deux agents ;
- d'un poste d'agent de maîtrise principal, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent.

Il est précisé que les postes d'origine qui deviendront vacants suite à l'évolution de carrière des agents promus sur les postes sus énoncés seront supprimés.

B) Diverses filières : suppression de postes

Pour la filière technique :

- La suppression de sept postes d'adjoints techniques.

Pour la filière médico-sociale :

- La suppression de trois postes d'ATSEM principal de 2^{nde} classe.

Pour la filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe.
- **Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**
- **de valider les modifications du tableau joint à la présente note**

Nouveau grade	Postes existants	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts
Directeur Général des Services	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1			1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	2			2
Adjoint Admin Ppal 2e cl	6			6
Adjoint Administratif	1			1
ADMINISTRATIVE	18	0	0	18
Ingénieur principal	0		1	1 *
Ingénieur	1			1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	4		1	5
Agent de maîtrise	6			6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2			2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16		3	19
Adjoint technique	29	7		22
TECHNIQUE	61	7	5	59
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3			3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	6	3		3
MEDICO SOCIALE	9	3	0	6
Assistant spécialisé d'enseignement	4			4
Professeur d'ens. artistique de cl. normale	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
CULTURELLE	8	1	0	7

Adjoint d'Animation	1			1
ANIMATION	1	0	0	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} cl.	1			1
Chef de service de police principal 2 ^{ème} cl.	1			1
Brigadier-chef principal de police	2			2
Brigadier	1			1
Gardien de police municipale	1			1
POLICE	6	0	0	6
TOTAL	103	11	4	97

*** VACATAIRE**

Questions diverses :

Monsieur SARETTA informe le Conseil Municipal de la signature de la CTG qui a eu lieu le Lundi 3 Décembre. Il précise que ce nouveau dispositif CAF regroupe différentes actions pour faciliter l'approche du SIVOM Val de Banquière et de la Commune de Saint André.

- **Information que le CLSPD aura lieu le Vendredi 14 Décembre à 9h, cela permet de faire l'évaluation sur la Commune sur la délinquance effective, suite à un diagnostic des gendarmes. Cette délinquance est en baisse et cela rassure les Saint Andréens.**
- **Plan climat : Il devrait être arrêté au mois de Mars et approuvé avant fin 2019, une réunion publique aura lieu au MAMAC le 10/12/2019.**
- **Monsieur COLOMAS : Fête de la Saint André beaucoup d'administrés, réaction des Saint Andréens sur la décoration des crèches sur la Commune.**
- **La Commune à une association de bénévoles qui travaille sur les crèches afin de les exposer sur la Commune, de plus cette année sur le parvis du ghet les enfants des écoles ont participé à cette décoration.**
- **La Commune de Saint André de la Roche est une des seules communes à faire cette action gratuitement.**
- **Les illuminations sont de moins en moins présentes (budget). Une petite fille de l'Abadie a écrit au Maire car elle est déçue du manque d'illuminations sur l'Abadie. Un courrier réponse lui a été fait.**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à vingt heures.

Le Président de séance,

Le secrétaire,

Honoré COLOMAS

.....

Les membres du Conseil Municipal

Daniel APOSTOLO

Christiane BALESTRO

André BARRA

Solange BARRAYA

Patrick BAUDOIN

Sonia BRUNO

Sébastien CARLETTO

Jean-Jacques CARLIN

Monique DUPONT

Gérard FASANI

Robert GABURRI

Yves GUILLON

Sylvine MENCIO

Christiane NAVARRE

Denis SARETTA

Christiane SCOTTO

Daniel VILLAR